



République Française

Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1634 / 2023 DGST / DM / 496 2023 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu la Fête Communale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Vu

l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'à l'occasion des spectacles, cortèges, concerts, qui seront organisés pendant la Fête Communale du vendredi 11 août 2023 au lundi 21 août 2023, il y aura affluence de personnes et intensité de circulation, et qu'il a donc lieu de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité et l'ordre publics, afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1 : Pour permettre l'installation du métier forain

1.1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

Place du Maréchal Leclerc,
Voies longeant le Jardin Public

A partir du jeudi 03 août 2023, 06 heures pour le montage des manèges, Jusqu'au mardi 22 août 2023, 18 heures

Une déviation sera mise en place

1.2 : La signalisation lumineuse qui régleme la circulation du carrefour

- Place du Maréchal Leclerc / Boulevard Faidherbe / Boulevard Vauban
- Place du Maréchal Leclerc / Boulevard Faidherbe / Avenue Foch
- Boulevard Faidherbe / rue d'Alsace Lorraine

sera au clignotant du jeudi 03 août 2023 au mardi 22 août 2023.

En vertu de l'article R 25 du Code de la route, le régime de priorité sera celui de « lapriorité à droite ».

Article 2 : Pour permettre l'installation du métier forain « river splash », La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie comprise entre la rue Saint Jacques et le Rang Saint Jean),

A partir du jeudi 03 août 2023, 6 heures pour le montage du manège,
Jusqu'au mercredi 23 août 2023, 06 heures

Article 3 : Pour permettre l'installation des métiers forains la circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte ou momentanément interdite dans les rues ou parties de rue ci-dessous à compter du lundi 07 août 2023 :

Rue d'Alsace Lorraine
Rue Tavelle
Rue des Rôtisseurs (partie comprise entre le mail Saint Martin et l'avenue de la Victoire)Rue
du Général de Gaulle
Rue de Nice
Rue d'Alger
Rue du Maréchal de Lattre de TassignyRue
du Général Frère
Rue Saint Jacques
Rang Saint Jean Place
Aristide BriandRue
des Frères Marsy
Rang Croix-à-Poteries
Allée de la Citadelle
Allée du Souvenir Français
Mail-St-Martin
Rue du 11 novembre
Place de la République
Rue des Chaudronniers
Grande Allée du Jardin (de l'allée de la Citadelle à l'escalier)Place
Robert Leroy
Place du Maréchal Leclerc
Rue des Bellottes

Article 4 : Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, aux emplacements des métiers forains

Place Briand, Place Robert Leroy et Place de la République, ainsi que dans les rues ci-après y aboutissant : rue de la Citadelle, rue des Frères Marsy, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Bellottes, rue du Général Frère, Rue Saint Jacques, Rue du Général de Gaulle, Rue d'Alsace Lorraine (partie comprise entre le boulevard Faidherbe et la rue du Général de Gaulle), rue Neuve, avenue de la victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la place Briand), Mail Saint Martin, rue des rôtisseurs, rue Tavelle, rue de Nice, rue d'Alger, rue des Chaudronniers, rang Saint-Jean, rang Croix-à-Poteries (sauf Riverains), place du Maréchal Leclerc , voies longeant le jardin public, Allée du Souvenir Français.

Du lundi 07 août 2023 au mercredi 23 août 2023

Article 5 : Pendant la période de montage et de démontage des infrastructures la circulation des piétons devra être interdite, par les propriétaires forains, dans la zone d'évolution des engins.

Article 6 : Le stationnement et le montage de tous métiers forains seront interdits

Rue d'Alger, partie comprise entre la place de la République et la Rue de la Porte Notre Dame.

Rue du Château de Selles, trottoir côté des numéros impairs, partie comprise entre le boulevard Jean Bart et le Quai Saint Lazare.

Allée Saint Roch de la rue Lévêque à la rue de Versailles (trottoir de droite dans ce sens de circulation)

Article 7 : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans les voies ou parties de voies ci-après

Place Briand, Place Robert Leroy et Place de la République, ainsi que dans les rues ci- après y aboutissant : rue de la Citadelle, rue des Frères Marsy, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Bellottes, rue du Général Frère, Rue Saint Jacques, Rue du Général de Gaulle, Rue d'Alsace Lorraine (partie comprise entre le boulevard Faidherbe et la rue du Général de Gaulle), rue Neuve, avenue de la Victoire (partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la place Briand), Mail Saint Martin, rue des Rôtisseurs (entre l'avenue de la Victoire et le Mail Saint Martin), rue Tavelle, rue Pasteur, rue Jean Jaurès, rue de Nice, rue d'Alger, rue des Chaudronniers, rue du 11 Novembre, rang Saint Jean, rang Croix-à-Poteries (saufs riverains), place du Maréchal Leclerc voies longeant le jardin public, allée du Souvenir Français.

Des déviations seront mises en place.

la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans les voies ou parties de voies ci-après :

le vendredi 11 août 2023, de 17 heures à 1 heure le lendemain

le samedi 12 août 2023 de 17 heures à 2 heures le lendemain matin

le dimanche 13 août 2023 de 15 heures à 2 heures le lendemain matin

le lundi 14 août 2023 de 17 heures à 1 heure le lendemain

le mardi 15 août 2023 de 13 heures à 02 heures le lendemain

le mercredi 16 août 2023 de 17 heures à 02 heures le lendemain

le jeudi 17 août 2023, de 17 heures à 1 heure le lendemain

le vendredi 18 août 2023, de 17 heures à 1 heure le lendemain

le samedi 19 août 2023, de 17 heures à 2 heures le lendemain matin

dimanche 20 août 2023 de 15 heures à 2 heures le lendemain

le lundi 21 août 2023, 15 h à 2 heures le lendemain matin (journée tarif réduit),

Article 8 : Stationnement des véhicules forains

Le stationnement des caravanes se fera obligatoirement et uniquement sur les terrains suivants, rue de Rambouillet sur le terrain de l'université sur les zones de stationnement matérialisées au sol, rue d'Abbeville (ex rue d'Amiens), Avenue de Dunkerque (Ancien terrain Nets), rue des Docks, rue du Paon.

Le stationnement des poids lourds et caravanes sera interdit avenue de Valenciennes, rue de Solesmes, sur le pourtour de la place de Picardie, rue de Quérénaing, rue Saint-Aubert, avenue Albert 1^{er} sur les trottoirs, rue de Rambouillet terrain de l'université en dehors des zones matérialisées au sol.

Article 9 : Pendant la durée de la fête foraine, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite Mail saint Martin, Place Robert Leroy (entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Rôtisseurs) et la rue du Général Frère (sauf riverains). Toutes dispositions devront être prises afin de permettre l'intervention rapide des services de sécurité et d'incendie.

La rue Léon Gambetta sera placée temporairement en sens unique de la rue des Rôtisseurs vers le rang Croix-à-Poteries. La rue du Général Frère sera interdite à toute circulation, sauf riverains.

La rue des Bellottes sera placée temporairement en double sens

Du 07 au 23 août 2023

Article 10 : La rue des Frères Marsy sera autorisée temporairement en double sens, pour les riverains de la rue des Frères Marsy et les résidents de l'immeuble « la choque » Du 07 au 23 août 2023.

Ces usagers empruntant la rue des Frères Marsy en direction de la résidence « la choque », devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, sous leur propre responsabilité.

Article 11 : Dans le cadre du cortège :

11.1 : Pour permettre la mise en place de gradins, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit

Place Fénelon

Du jeudi 11 août 2022 au mardi 16 août 2022

11.2 La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits :

Rue Saint Lazare
Quai Saint Lazare

Le mardi 15 août 2023 de 10 heures à la fin de la manifestation

11.3 : le stationnement des véhicules sera interdit, le mardi 15 août 2023, à partir de 11 h 30, dans les voies ci-après ou parties de ces voies empruntées par le cortège, à l'occasion du défilé.

Quai Saint Lazare
Rue Saint Lazare
Rue Louis Blériot
Rue des Feutriers
Grande Rue Fenelon
Place Fénelon
Rue Saint Aubert
Place du 9 Octobre
Rue Pasteur
Place Aristide Briand
Rue du Général de Gaulle
Place du Général Leclerc
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la place de la Porte Notre Dame et le Boulevard Vauban
Rue du Maréchal Foch
Place Maurice Schumann
Rue du Maréchal Juin
Place de la Porte Notre Dame
Rue de la Porte Notre Dame
Rue Sadi Carnot
Grande rue Vanderburch
Rue du Marché aux Poissons

Pendant les Fêtes, le Public est instamment prié de faciliter le bon ordre de la circulation du cortège en se tenant constamment sur les trottoirs ou derrière les barrières :

Le jet de pétards et les marchands ambulants sont strictement interdits sur le parcours du cortège.

11.4: la circulation sera progressivement interdite, sauf véhicules de service public, le mardi 15 août 2023, à partir de 12 heures 30, sur l'itinéraire et les rues ou partie de rues y aboutissant :

Quai Saint Lazare
Rue Saint Lazare
Rue Louis Blériot
Grande Rue Fenelon
Place Fénelon
Rue Saint Aubert
Rue Pasteur

Place Aristide Briand
Rue du Général de Gaulle
Place du Général Leclerc
Boulevard Faidherbe, partie comprise entre la place de la Porte Notre Dame et le Boulevard Vauban
Rue du Maréchal Foch
Place Maurice Schumann
Rue du Maréchal Juin
Place de la Porte Notre Dame
Rue de la Porte Notre Dame
Rue Sadi Carnot
Grande rue Vanderburch
Rue du Marché aux Poissons

11.5 : La rue du Colonel Francis Nicol sera mise en impasse à son débouché avec la Place Maurice Schumann.

11.6 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sauf accès parking

Avenue Michelet
Partie comprise et dans les sens Avenue Jules Ferry vers la rue du Colonel

Le mardi 15 août 2023 de 13 heures 30 à 18 heures

11.7 : La signalisation lumineuse qui régleme la circulation des carrefours

Boulevard Faidherbe / Avenue Foch
Boulevard Paul Bezin / Boulevard Vauban
Boulevard Faidherbe / Rue d'Alsace Lorraine
Avenue Michelet / Avenue Jules Ferry

sera au clignotant le mardi 15 août 2023, de 13 heures 30 à 18 heures

En vertu de l'article R.415-5 du Code de la route, le régime de priorité sera celui de « la priorité à droite ».

11.8 : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans la contre Allée du Jardin Public

Le mardi 15 août 2023, de 13 heures 30 à 18 heures

Article 12 : Aucune manifestation autre que celles prévues au programme officiel des fêtes ne pourra avoir lieu sur la voie publique. Aucun groupe ou société ne participant pas aux cortèges organisés par la Ville ne pourra s'y incorporer.

Article 13 : Déplacement du Marché Textile

13.1 : Le Marché sera déplacé vers la grande Allée du Jardin Public et Allée de la Citadelle où le stationnement de tous véhicules sera interdit : le mercredi 09 août 2023, Le samedi 12 août 2023, le mercredi 16 août 2023, le samedi 19 août 2023, de 06 heures à 14 heures

13.2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite Allée de la Citadelle

Rang Croix-à-Poteries, partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Aubenche

Rang Saint Jean partie comprise entre la Rue du Général de Gaulle et la rue de Lattre de Tassigny

le mercredi 09 août 2023, Le samedi 12 août 2023, le mercredi 16 août 2023, le samedi 19 août 2023, de 06h à 14h

Article 14 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection seront disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 15 : Un passage nécessaire devra laisser libre accès aux services de Police, d'Incendie et de Sécurité dans les voies occupées par les festivités et en particulier devant les barrières des rues interdites à la circulation.

Les organisateurs ou participants aux différentes manifestations sont tenus de s'informer auprès de ces Services sur les dispositions à prendre.

Article 16 : Toutes dispositions devront être prises afin de permettre les interventions rapides des services de sécurité et d'incendie. En outre les véhicules en infraction seront systématiquement enlevés et déplacés conformément aux prescriptions du Code de la Route

Article 17 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par le centre technique municipal.

Article 18 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 07 aout 2023

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,

